



Hemmingford

Municipalité du Canton de Hemmingford

19 octobre 2022

Avis aux commerces et entreprises desservis par le circuit municipal de collecte d'ordures

Madame, Monsieur,

En 2023, de grands changements s'opéreront quant à la gestion des matières résiduelles dans les municipalités situées dans la MRC des Jardins-de-Napierville. En effet, la MRC exercera dorénavant cette compétence et un nouveau règlement d'application aura pour objectif que les matières soient dirigées vers les bonnes destinations (recyclage, compostage, enfouissement). Les services seront alors assurés par Compo-Haut-Richelieu inc.

Pour les ordures destinées à l'enfouissement, certains commerces et entreprises utilisent le service municipal de collecte, alors que d'autres ont recours à un service privé compte tenu de leur taille ou de leurs activités. La nouvelle réglementation vise à uniformiser l'utilisation du service municipal par les entreprises et à assurer une équité des coûts. Ainsi, les commerces et entreprises qui produisent plus de déchets que la quantité prévue au règlement devront se tourner vers des services privés ou être facturés pour les surplus générés.

Si vous utilisez les services municipaux de collectes pour votre commerce ou votre entreprise, soyez informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la collecte des ordures sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville sera effectuée aux deux semaines et exclusivement avec un bac à ordures sur roues avec prise européenne, de couleur verte (idéalement) ou noir et d'un format de 240 ou de 360 litres (64 ou 95 gallons). Cette mesure a pour objectifs d'améliorer la sécurité des travailleurs, d'uniformiser la méthode de collecte et de maintenir un environnement propre en limitant l'accès aux ordures pour les corneilles et autres petits animaux.

Les entreprises utilisant le service de collecte municipal peuvent disposer d'un maximum de 2 bacs roulants conformes en bordure de rue pour les ordures par unité de taxation. Si elles ne possèdent pas déjà de bacs roulants conformes, elles devront s'en procurer, à leurs frais, au plus tard le 31 décembre 2022.

Tous les bacs non conformes ainsi que les sacs déposés hors des bacs ne seront plus collectés à compter du 1^{er} janvier 2023 de même que les sacs déposés hors des bacs.

Pour réduire au maximum la quantité d'ordures générées au sein de l'entreprise, nous vous invitons à utiliser les collectes appropriées pour chaque matière. À la collecte actuelle des matières recyclables, s'ajoutera une collecte de matières organiques au cours de 2023. Nous vous assisterons pour que cette transition s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Pour obtenir plus d'informations ou pour exposer votre situation, nous vous invitons à communiquer avec Isabelle Boucher par courriel à iboucher@mrctdn.ca ou par téléphone 450 454-0559 ou 514 725-0559, p. 227.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvie Dubuc

Directrice générale et greffière-trésorière

p.j. Dépliant sur le bac d'ordures obligatoire.